



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A - 29 du 3 juillet 2015

site Internet des services de l'Etat : www.haute-vienne.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

Cabinet

127 – Arrêté portant nomination de maire honoraire à AUREIL, signé le 10 juin 2015 par M. CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne

128 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-pêche particulier de M. Benoît DAUDE, signé le 18 mai 2015 par Mme PLAZA, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne

129 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-pêche particulier de M. Henri MONGOMARD, signé le 22 mai 2015 par Mme PLAZA, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne

130 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-pêche particulier de M. Didier COURTOIS, signé le 22 mai 2015 par Mme PLAZA, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne

131 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-pêche particulier de M. Sébastien MOCOEUR, signé le 22 mai 2015 par Mme PLAZA, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne

132 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-pêche particulier de M. Jean-Pierre MORANGE, signé le 22 mai 2015 par Mme PLAZA, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne

Secrétariat Général

133 – Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Sous-Préfète de l'arrondissement de Bellac et Rochechouart, signé le 2 juillet 2015 par M. Laurent CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Préfecture de la Haute-Vienne

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDCSPP)

134 – Arrêté n° 2015154-001-ddcspp portant composition du Comité médical départemental de la Haute-Vienne, signé le 3 juin 2015 par M. Jean-Dominique BAYART, Directeur de la DDCSPP de la Haute-Vienne

135 – Arrêté n° 2015154-002-ddcspp portant composition de la Commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière, signé le 3 juin 2015 par M. Jean-Dominique BAYART, Directeur de la DDCSPP de la Haute-Vienne

Cabinet – N°127

VU l'article 4 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 modifiée, relative à l'affiliation des élus locaux et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur René Daniel DEMARTY, a exercé 25 ans de mandat électif en qualité de maire de la commune d'AUREIL ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur René Daniel DEMARTY, ancien maire d'AUREIL, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cabinet – n°128

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE M. Benoît DAUDE

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Benoît DAUDE en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche et, à ce titre, le chargeant de la surveillance de la pêche sur différents territoires du département, sur lesquels la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.D.P.P.M.A.), dont Monsieur DUCHEZ est le président, est détentrice d'un droit de pêche, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DAUDE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DAUDE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cabinet – n °129

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE M. Henri MONGOMARD

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Henri MONGOMARD en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche et, à ce titre, le chargeant de la surveillance de la pêche sur différents territoires du département, sur lesquels la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.D.P.P.M.A.), dont Monsieur DUCHEZ est le président, est détentrice d'un droit de pêche, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MONGOMARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MONGOMARD doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cabinet – n°130

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE M. Didier COURTOIS

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Didier COURTOIS en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche et, à ce titre, le chargeant de la surveillance de la pêche sur différents territoires du département, sur lesquels la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.D.P.P.M.A.), dont Monsieur DUCHEZ est le président, est détentrice d'un droit de pêche, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. COURTOIS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. COURTOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cabinet – n°131

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE M. Sébastien MOCOEUR

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Henri MOCOEUR en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche et, à ce titre, le chargeant de la surveillance de la pêche sur différents territoires du département, sur lesquels la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.D.P.P.M.A.), dont Monsieur DUCHEZ est le président, est détentrice d'un droit de pêche, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MOCOEUR a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MOCOEUR doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cabinet – n°132

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE M. Jean-Pierre MORANGE

Article 1er - Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Jean-Pierre MORANGE en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche et, à ce titre, le chargeant de la surveillance de la pêche sur différents territoires du département, sur lesquels la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.D.P.P.M.A.), dont Monsieur DUCHEZ est le président, est détentrice d'un droit de pêche, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MORANGE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MORANGE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 6 - la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Secrétariat Général – n° 133

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME NATHALIE VALLEIX, SOUS-PREFETE DE BELLAC ET DE ROCHECHOUART, PAR VOIE DE SUPPLÉANCE TEMPORAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 43 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne (hors classe);

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de département et du secrétaire général de la préfecture;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est attribuée à Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac et Rochechouart, qui assurera ma suppléance du 5 juillet 2015 à partir de 9h00 jusqu'au 7 juillet 2015 21h00.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne ainsi que d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

DDCSPP 87 – n°134

Arrêté n°2015154-001-ddcspp portant composition du Comité médical départemental de la Haute-Vienne

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif notamment à l'organisation des comités départementaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L.31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015071-0001 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015152-001 du 01 juin 2015 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 29 juin 2012, modifié, relatif à la composition du Comité Médical Départemental de la Haute-Vienne, est abrogé.

Article 2 - Le Comité Médical Départemental de la Haute-Vienne est composé comme suit :

SECRETARIAT :

Titulaire : Dr AIMEDIEU Jacques

Suppléant : Dr MARTIAL Philippe

MEDECINS GENERALISTES :

Titulaires : Dr BARRIS Michel
Dr LEMAIRE François, président

Suppléant : Dr CAIX François

MEDECINS SPECIALISTES :

Cancérologie

Titulaire : Pr GAINANT Alain

Rhumatologie

Titulaire : Dr NEGRIER Isabelle

Médecine Interne

Titulaire : Pr ARCHAMBEAUD Françoise

Psychiatrie

Titulaires : Dr DUMOND Jean-Jacques
Dr CHALARD Jacques Franck

Suppléant : Dr VERGER Guillaume

Article 3 - Les membres du Comité Médical de la Haute-Vienne sont désignés pour une période de trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétariat du Comité Médical Départemental est assuré par un Médecin désigné par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne, et placé sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité médical et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

DDCSPP 87 – n°135

Arrêté n° 2015154-002-ddcspp portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012157-0002 du 5 juin 2012, modifié le 5 octobre 2012 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015154-001 du 3 juin 2015 relatif à la composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

Vu le procès verbal de désignation des membres siégeant en commission de réforme suite aux élections pour les commissions administratives paritaires départementales de la Haute-Vienne, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu les propositions adressées par Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé, après délibération des conseils de surveillance ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants de l'administration des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière du département de la Haute-Vienne devant siéger à la commission de réforme, suite au tirage au sort en date du 28 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière du département de la Haute-Vienne devant siéger à la commission de réforme, suite au tirage au sort en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015071-0001 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Haute-Vienne ;

- ARRETE -

Article 1er - La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est constituée comme suit :

I – Président :

Monsieur le Préfet ou son représentant

II - Médecins généralistes agréés, membres du comité médical départemental :

Membres titulaires :

M. le Docteur Michel BARRIS

M. le Docteur François LEMAIRE

Membre suppléant :

M. le Docteur François CAIX

et s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste membre du comité médical départemental.

III - Représentants des établissements d'hospitalisation publics de santé et de certains établissements à caractère social :

1) Représentants de l'administration, après tirage au sort :

Membre titulaire :

M. Michel SOIRAT, membre du conseil de surveillance de l'EHPAD d'Ambazac

Membres suppléants :

M. Alain SYLVESTRE, membre du conseil de surveillance de l'EMESD d'Isle

Mme Hélène TRICARD, membre du conseil de surveillance de l'hôpital de Rochechouart

Membre titulaire :

M. Serge MOURET, membre du conseil de surveillance de l'EHPAD de Feytiat

Membres suppléants :

M. Gérard HABRIOUX, membre du conseil de surveillance de HIHL

Mme Colette GOURSAUD, membre du conseil de surveillance du CH Esquirol

2) Représentants du personnel de direction, après tirage au sort :

Membre titulaire :

Mme Christiane FROISSART, directrice de l'EHPAD de Bessines

Membres suppléants :

Mme Monique FAURE, directrice du FAAH de Neuvic-Entier

M. Michaël BARAGAN, directeur de l'IME de St Junien

Membre titulaire :

Mme Véronique DEMAISON, directrice de l'EHPAD de Panazol

Membres suppléants :

M. Raphaël BOUCHARD, directeur du CH Jacques Boutard de St Yrieix-La-Perche

M. Cyril CHEVALIER, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages de St Léonard de Noblat

3) représentants du personnel :

Corps de catégorie A

C.A.P. n°1 : Personnels d'encadrement technique

Membre titulaire :

M. VEYRIRAS Emmanuel – ingénieur hospitalier – CHU de Limoges

Membres suppléants :

M. D'HOLLANDER Fabrice – ingénieur hospitalier – CHU de Limoges

M. BONHOURE Eric – ingénieur hospitalier – CHU de Limoges

Membre titulaire :

M. SOUDES Jérôme – ingénieur hospitalier – CHU de Limoges

Membres suppléants :

Mme MOKHTARI Florence – ingénieur hospitalier – CHU de Limoges

Mme BOULAYE Elisabeth – ingénieur hospitalier – CHU de Limoges

C.A.P. n°2 : Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membre titulaire :

Mme PORS Véronique – infirmière DE – CHU de Limoges

Membres suppléants :

Mme DUFOUR Emilie – infirmière DE – EHPAD de Panazol

Mme MALIGE Sophie – infirmière cadre de santé – CHU de Limoges

Membre titulaire :

Mme VIRONNEAU Christelle – psychologue – CH Esquirol

Membres suppléants :

Mme METGE Florence – infirmière soins généraux – CHU de Limoges

Mme GILLET Francine – cadre kinésithérapeute – CHU de Limoges

C.A.P. n°3 : Personnels d'encadrement administratif

Membre titulaire :

Mme MUTEL Karine – attachée d'administration – CHU de Limoges

Membres suppléants :

Mme DUCOURET Fabienne – attachée d'administration – EHPAD de Couzeix

Mme LORIOT Marie-Christine – attachée d'administration – CHU de Limoges

Membre titulaire :

Mme BANOS Lydie – attachée d'administration – CHU de Limoges

Membres suppléants :

Mme LAJOURMARD Martine - attachée d'administration – EHPAD de Couzeix

Mme BOISSEUIL Marie-Françoise – attachée d'administration – CH Esquirol

Corps de catégorie B

C.A.P. n°4 : Personnels d'encadrement technique ouvrier

Membre titulaire :

M. GEORGES Roger – technicien supérieur hospitalier – CDTP Isle

Membres suppléants :

Mme AUPETIT Nadège – technicien supérieur hospitalier – CHU de Limoges

M. SEGUE Lionel – technicien supérieur hospitalier – CHU de Limoges

Membre titulaire :

M. BARDAUD Guillaume – technicien supérieur hospitalier – CHU de Limoges

Membres suppléants :

M. PINAUD Laurent – technicien hospitalier – CHU de Limoges

M. AUDONNET Alain – technicien supérieur hospitalier – CHU de Limoges

C.A.P. n°5 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membre titulaire :

M. MINARD Charles – moniteur éducateur – CDTP Isle

Membres suppléants :

M. BLANCHARD Jean-Pierre – infirmier DE – CHU de Limoges

Mme BARNOUX Anne Djémila – technicienne de laboratoire médicale – CHU de Limoges

Membre titulaire :

M. CHAUMEIL Patrick – éducateur technique spécialisé – EPDAAH d'Ambazac

Membres suppléants :

Mme TALLAIRE Natacha – infirmière DE – CH Esquirol

M. BOSSOUTROT Patrick – infirmier DE – CH Esquirol

C.A.P. n°6 : Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux

Membre titulaire :

Mme ARRONDEAU Fabienne – adjoint des cadres hospitaliers – EHPAD Le Palais/Vienne

Membres suppléants :

Mme MICHEL Martine – assistante médico-administrative – EHPAD de Nieul

Mme MONTET Isabelle – assistante médico-administrative – CH Esquirol

Membre titulaire :

Mme HORTHOLARY Florence – adjoint des cadres hospitaliers – EPDAAH d'Ambazac

Membres suppléants :

Mme PFRIMMER Joëlle – assistante médico-administrative – CH Saint-Junien

Mme BARLOT Elisabeth – adjoint des cadres hospitaliers – HIHL Bellac

Corps de catégorie C

C.A.P. n°7 : Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile, conducteurs ambulanciers et personnel d'entretien et de salubrité

Membre titulaire :

M. DETIVAUD Jean-Luc – ouvrier professionnel qualifié – EPDAAH d'Ambazac

Membres suppléants :

M. GAUMONDIE Daniel – maître ouvrier – CHU de Limoges

M. LAMARGOT Jean-Christophe – agent d'entretien qualifié – CHU de Limoges

Membre titulaire :

Mme BONTEMPS Chantal – maître ouvrier – CHU de Limoges

Membre suppléant :

M. RAZET Jean-Christophe – conducteur ambulancier 1^{ère} cat – CHU de Limoges

M. BRETON Guillaume – conducteur ambulancier 1^{ère} cat – CHU de Limoges

C.A.P. n°8 : Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membre titulaire :

M. LEKIEFS Didier – aide soignant – CH Saint-Junien

Membres suppléants :

Mme LAJOINIE Agnès – aide soignante – CH Esquirol

Mme BROUSSAUD Valérie – aide soignante – CHU de Limoges

Membre titulaire

M. CHASSIN Raymond – aide soignant – CH Esquirol

Membres suppléants :

Mme DEVILLEGER Christel – aide soignante – CHU de Limoges

Mme BASSALER Virginie – aide soignante – CHU de Limoges

C.A.P. n°9 : Personnels administratifs

Membre titulaire :

M. FAYEMENDY Sylvain – adjoint administratif hospitalier – CH Esquirol

Membres suppléants :

Mme MERAND Jocelyne – adjoint administratif hospitalier – CHU de Limoges

Mme DOUHERET Hakima – adjoint administratif hospitalier – CHU de Limoges

Membre titulaire :

M. DUBOIS Hervé – adjoint administratif hospitalier – CHU de Limoges

Membres suppléants :

M. LAPOUGE Bruno – adjoint administratif hospitalier – CHU de Limoges

Mme BRENUCHON Martine – adjoint administratif hospitalier – CHU de Limoges

C.A.P. n°10 : Personnels sages-femmes

Membre titulaire :

Mme GAILLARD Fabienne – sage-femme – CHU de Limoges

Membres suppléants :

Mme CALY Catherine – sage-femme – CHU de Limoges

Mme VILLARD Marie-Laure – sage-femme – CH Esquirol

Membre titulaire :

Mme VIROULAUD Cécile – sage-femme – CH Saint-Junien

Membres suppléants :

Mme VALETTE Nancy – sage-femme – CHU de Limoges

Mme DUMAZEAU Emilie – sage-femme – CHU de Limoges

Article 2 - Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 3 - l'arrêté préfectoral n°2012157-0002 du 5 juin 2012, modifié le 5 octobre 2012 relatif à la composition de la commission départementale de réforme est abrogé ;

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.